

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2024-2025

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

1^{ère} année

2^{ème} année

3^{ème} année

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable 08/07/2024

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 10/09/2024

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

I. ORGANISATION GENERALE

Le programme des études est fixé par l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste sanctionne trois années d'études après le baccalauréat, il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondants.

Dans le cadre de l'expérimentation autorisée par l'arrêté du 9 septembre 2021, un double cursus licence mention « Sciences pour la Santé » sera proposé aux étudiants qui satisfont aux conditions d'accès cf. modalités de contrôle des connaissances de la licence sciences pour la santé. Ainsi la formation comportera deux parcours : un parcours « école » conduisant au certificat de capacité d'orthoptie et un parcours Licence conduisant à la double diplomation certificat de capacité d'orthoptie et licence science pour la santé. Pour les modalités de validation des crédits de la licence se référer aux MCCC de cette formation

La formation en orthoptie a pour objectif:

- 1° L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthoptiste ;
 - 2° L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
 - 3° L'acquisition des connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthoptie ;
 - 4° L'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;
 - 5° L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthoptiste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluri professionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;
 - 6° Une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles ;
- L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthoptiste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes de l'arrêté relatif aux études en vue certificat d'orthoptiste.

II. ORGANISATION ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PREMIERE ANNEE

Du fait de l'expérimentation en cours depuis l'année scolaire 2021-2022. La première année comporte deux parcours différents : un parcours école conduisant uniquement à la seconde année de certificat de capacité d'orthoptie (14 étudiants) et un parcours L1 licence science pour la santé, Portail Réadaptation (20 étudiants) conduisant à la seconde année d'orthoptie et de licence sciences pour la santé. La première année quel que soit le parcours comporte 60 crédits ECTS.

Ainsi, La moitié de l'effectif de la formation intègre la formation orthoptie par la première année de la Licence Sciences pour la Santé. Les étudiants sélectionnés à l'issue de cette L1 (11 étudiants) intégreront la seconde année de l'école d'orthoptie et pourront s'ils le souhaitent conserver le double cursus école d'orthoptie/ licence sciences pour la santé en L2 et L3. Pour ces étudiants du Portail Réadaptation, les modalités de validation et le passage en seconde année sont spécifiques. Il convient donc de se référer aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences de ce Portail et de la licence.

L'autre moitié de l'effectif intègre directement l'école d'orthoptie en première année (14 étudiants).

Les enseignements seront globalement les mêmes que pour le Portail Réadaptation à l'exception de la mineure disciplinaire qui est remplacée par des modules spécifiques et des stages de découverte en milieu professionnel. Les étudiants de ce parcours « école » sont admis de droit en seconde année s'ils obtiennent la moyenne générale à l'issue de la première année. Le principe de compensation appliqué dans le portail Réadaptation ; à savoir compensation possible de toutes les UE au sein d'un même semestre et compensation entre le semestre 1 et semestre 2 s'applique également aux parcours école. Les étudiants du parcours école qui n'auraient pas validé la première année sont autorisés à redoubler. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

III. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET EVALUATION EN DEUXIEME ET TROISIEME ANNEE

La formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste en deuxième et troisième année comprend un tronc commun et des unités d'enseignement librement choisis assurant une formation personnalisée pour chaque étudiant.

Elle consiste en des enseignements théoriques, dirigés, méthodologiques, appliqués et pratiques, l'accomplissement de stages et une soutenance orale basée sur un travail de fin d'études.

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières est mise en place pour la psychologie et l'éducation thérapeutique du patient, d'autres matières peuvent être concernées par ces mutualisations.

Les étudiants inscrits dans le double cursus, que l'on qualifie de « parcours licence » devront suivre des modules d'enseignements théoriques supplémentaires chaque semestre de formation. Quel que soit le parcours, les trois années de formations en orthoptie seront validées par l'obtention de 180 crédits ECTS dans cette formation. **Le double cursus licence est facultatif pour les étudiants provenant de la première année de licence science pour la santé, le parcours fera donc l'objet d'un choix au moment de l'inscription en seconde année. Les étudiants non-inscrits dans le double cursus en L2 ne pourront pas demander une inscription en double cursus en L3**

1. Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est accordé au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-Directeur décidera de la suite à donner.

2. L'évaluation :

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II pour la 1^{ère} année ; tableaux III et IV pour la 2^{ème} année et tableaux V et VI pour la 3^{ème} année).

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

Le contrôle continu est une modalité qui peut être écrite ou orale, qui peut faire l'objet d'un travail de groupe ou individuel et qui donne lieu à 2 évaluations au minimum.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de

3. La validation et passage dans l'année supérieure :

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents, elle se déroule au plus tard en septembre de l'année universitaire.

La note attribuée en 2nde session à une Unité d'Enseignement est la meilleure des deux notes de cette Unité d'Enseignement entre la 1^{ère} et la 2^{ème} session.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité et il est noté comme « Défaillant ».

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles, ou par application des modalités de compensation prévues ci-dessous.

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre*, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20.

Toutes Les unités d'enseignement d'un même semestre donnent droit à compensation entre elles sauf les UE suivantes qui ne peuvent pas être compensées

-Au semestre 3, les unités d'enseignement :

Pratique orthoptique

Ophtalmopédiatrie

Stage

-Au semestre 4, les unités d'enseignement :

Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques

Stage

-Au semestre 5, les unités d'enseignement :

UE 15 Vision et troubles d'apprentissages

Stage

UE 16 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge

UE 17 Projet de soin

-Au semestre 6, les unités d'enseignement :

UE 18 mémoire

UE Stage

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Le passage en année supérieure peut également être autorisé pour tout étudiant à qui il ne manque qu'une (et une seule) unité d'enseignement hors UE non compensables et modules d'enseignement

de licence inclus pour les étudiants en double parcours c'est-à-dire qu'un échec aux enseignements spécifiques licence induit un redoublement ou un abandon du parcours
Cette dette devra obligatoirement être validée à la fin de la 3^{ème} année pour obtenir le Certificat de Capacité en Orthoptie.

4. Assiduité

*Nota bene : Pour la première année, les règles d'assiduité sont celles définies dans le portail Réadaptation pour les étudiants du portail Réadaptation comme pour ceux du parcours école.
(Présence obligatoire en TD)*

Pour la deuxième et la troisième année d'étude, à l'exception des **périodes de stage extérieur**, la présence aux enseignements Théoriques et Travaux Dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**.

5. Motifs d'absences reconnues justifiées sur présentation de pièces justificatives

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Formation – Pôle Formations Paramédicales et au responsable pédagogique.

Une pièce justificative originale doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence.

- MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS MALADIE

Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins. L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Les jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue.

- MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels pour l'année universitaire 2024- 2025.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé des Etudiants (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2024-2025 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue.

Deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues entraînent la non validation semestrielle du stage.

Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées.

6. Redoublement

Les étudiants qui ont acquis moins de 60 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.
Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Conformément à l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthoptiste, l'article 8 précise que « les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthoptiste s'il n'a validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions ».

IV. IV - STAGES

Les stages en orthoptie permettent à l'étudiant d'aborder les différents champs relatifs à l'exercice du métier d'orthoptiste, auprès des différentes populations. Ils permettent à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

Les terrains de stage sont situés dans toute structure susceptible de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ils peuvent notamment être situés dans des structures publiques ou privées hospitalières, médico-sociales, en cabinets libéraux, dans des structures éducatives.

La durée et la périodicité des stages sont définies dans le cadre du projet pédagogique de la composante assurant la formation en orthoptie. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil. Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition et d'intégration de connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux activités orthoptiques, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les savoirs, les savoir-faire techniques, organisationnels et relationnels mobilisés lors de ces stages sont mis en évidence dans le carnet de stages ou sur une fiche ad-hoc par le maître de stage ou par le formateur chargé du suivi de l'étudiant.

Les objectifs de stage :

Les objectifs de chaque stage sont définis par le coordinateur pédagogique, en lien avec le maître de stage, à partir des ressources de la structure d'accueil.

Ils sont inscrits dans le carnet de stage de l'étudiant.

Les objectifs du stage tiennent compte à la fois de l'environnement des stages, des besoins de formation des étudiants en lien avec leur niveau de formation, et, autant que faire se peut, des souhaits des étudiants au regard de leur projet professionnel.

Le stage doit permettre à l'étudiant :

- de mettre en pratique ses connaissances et ses savoir-faire ;
- de développer sa capacité à s'autoévaluer et à se poser de bonnes questions en situation ;
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles notamment pour l'utilisation du matériel ;
- d'appréhender la relation orthoptiste ;
- de contribuer à l'élaboration de projets de soins ;
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités ;
- de reconnaître ses émotions, de les canaliser et de prendre la distance nécessaire ;

- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences ;
- de confronter ses idées, ses opinions, et ses manières de faire à celles des professionnels et d'autres étudiants.

Les principaux intervenants en stage :

- L'UFR assurant la formation :

L'UFR assurant la formation en orthoptie met à disposition de l'étudiant stagiaire, tout au long de la formation, un carnet de stage contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués durant le cursus, les annotations des différents maîtres de stages ainsi que les grilles d'évaluation. Dans ce carnet apparaissent les compétences validées et celles qui restent à acquérir par l'étudiant.

L'évaluation du carnet est réalisée par l'enseignant référent

- Le maître de stage orthoptiste :

Le maître de stage orthoptiste forme et supervise la pratique de l'étudiant stagiaire en tenant compte de son niveau d'expérience, de ses compétences, de ses connaissances théoriques et des enseignements délivrés par la structure de formation.

- L'étudiant stagiaire :

A l'issue de chaque stage, l'étudiant complète le carnet de stage afin d'apporter la preuve de ses expériences d'apprentissage et de démontrer ses compétences cliniques à partir de ses analyses de pratiques. Pour la validation du stage les compétences sont évaluées à travers le carnet de stage et/ou un oral de fin de stage.

La validation des stages est prononcée par le Doyen-Directeur de la composante ou son représentant assurant la formation qui tient compte de l'avis du maître de stage consigné dans le carnet de stage. Les compétences de stage font l'objet d'une validation par la présence au semestre 1 et d'une note pour tous les autres semestres. La note doit d'être d'au moins 10/20 pour que le stage soit validé. Tout stage non validé en seconde chance induit un redoublement

V. Attribution du CERTIFICAT - JURY

Le Certificat de Capacité d'Orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation ;
- validé le certificat de compétences cliniques, et ;
- présenté avec succès leur travail de fin d'études.

Le « certificat de capacité d'orthoptiste » est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Le Président de l'Université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Le Président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du Président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens, obtiennent le Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Les étudiants du parcours licence ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soient les 180 crédits européens obtiennent le Certificat de Capacité d'Orthoptiste et le diplôme de licence en science pour la santé.

VI. AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.

Article 12

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthoptie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements seuls des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emploi du temps) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

1^{ère} année - Parcours école - SEMESTRE 1

TABLEAU I :

Unités d'Enseignement	Crédits / Coefficient UE	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		Validation des enseignements				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			C.M.	T.D.*	Session 1	Durée	Période examens	2 ^{de} chance	
Bloc Mutualisé Réadaptation *	10	100 h	98h	2h (Prévention des risques infectieux)	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM	Cf Portail Réadaptat ion	Idem Portail Réadaptatio n	Idem Portail Réadaptation	Emanuel Coudeyre
Bloc Spécifique Orthoptie *	4	50h	40h	10 h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM	Cf Portail Réadaptat ion	Idem Portail Réadaptatio n	Idem Portail Réadaptation	Florie Monier
Anglais	2	20h		20h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou) QCM	Cf Portail Réadaptat ion	Cf Portail Réadaptatio n	Idem Portail Réadaptation	Laure Line Ribaud
Stage découverte	4	100 h			Validation par la présence				Manon Théodore
U.E 5.1 METHODE	2	28h	10h	18h	CC		Idem Portail Réadaptatio n	Examen terminal 30 min	DAVID CIA
UE 5.2 Mutualisée Sciences de l'éducation	4	32h	20h	12h	CC		Idem Portail Réadaptatio n	Examen terminal 30 min	M. Clavel
UE 5.3 Mutualisée Psychologie	4	36h	33h	3h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	30 mn	Idem Portail Réadaptatio n	Examen terminal 30 min	Florie Monier
TOTAL SEMESTRE 1	30	366h	201h	65h					

* cf. programme détaillé du portail réadaptation

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

1^{ère} année - Parcours école - SEMESTRE 2

TABLEAU II :

Unités d'Enseignement	Crédits / Coefficient UE	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		Validation des enseignements				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			C.M.	T.D.*	Session 1	Durée	Période examens	2 ^{de} chance	
Bloc Spécifique Orthoptie *	20	200h	130h	70h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Cf Portail Réadaptation	Idem Portail Réadaptation	Examen terminal 30 min	Florie Monier
UE IMAGERIE	1	5h	5h		Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Cf Portail Réadaptation	Idem portail Réadaptation	Examen terminal 30 min	Isabelle RANCHON COLE
Stage découverte	6	140 h			Carnet de stage			Oral 15 min	Manon Théodore
Pratique orthoptique approfondie	3	30h		30h	CC			Oral 10 min	Florie Monier
TOTAL SEMESTRE 1	30	375h	135h	100h					

* cf. programme détaillé du portail réadaptation

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

2^{ème} année - Parcours école - SEMESTRE 3

TABLEAU III :

Unités d'Enseignement	Crédits / Coefficient UE	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		Validation des enseignements **				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			C.M	T.D	Session 1	Durée	Période examens	2nde chance	
UE 1 Psychologie et dysfonctionnement cognitif et psychique (Mutualisé Orthophonie 8h) (Mutualisé Ergothérapie)	3	30h	30h		Examen terminal QR et(ou)QROC ou QCM	45 min	Janvier	Examen terminal 30 min	Florie MONIER
UE 2 Pratique Orthoptique	6	65h	25h	40h*	CC 20 % + Examen final 80 % QR et (ou) QROC et (ou)QCM	45 Min	Janvier	Examen terminal 30 min	Florie MONIER
UE 3.1 Réfraction	1	18h	4h	14h *	Contrôle continu			Oral 10 min	Lisa LEBLOND
UE 4 Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	4	55h	30h	25h*	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM	45min	Janvier	Epreuve terminale : Oral ou écrit	David CIA Benoit DELAUNAY
UE 5 Ophtalmopédiatrie	4	40h	30h	10h*	Examen Final QR et (ou) QROC et (ou)QCM	45 min	Janvier	Examen terminal 30 min	Aurélié BON
UE 6 Basse vision	3	40h	30h	10Hh	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM	30 min	Janvier	Examen terminal 30 min	Béatrice MESSY
UE 7.1 Sciences pour la santé	2	40h	20h	20h					Manon THÉODORE Cristina ALBA DELGADO
UE 8.1 Anglais	1	10h		10h	Contrôle Continu			Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
Stage (8 semaines)	6	280h			Carnet de stage			Oral 10 min	Manon Theodore
TOTAL SEMESTRE 3	30	578h	169h	129h					

Certains TD et TP peuvent être réalisés sur les lieux de stage (ex : CHU)
Les enseignements sont susceptibles d'être sous forme hybride

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

2^{ème} année - Parcours école - SEMESTRE 4

TABLEAU IV :

Unités d'Enseignement	Crédits / Coefficient UE	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		Validation des enseignements				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			C.M	T.D	Session 1	Durée	Période examens	2nde chance	
UE 3.2 réfraction	2	10h		10H	Contrôle continu			Oral 10 min	Lisa LEBLOND
UE 7.1 Sciences pour la santé	3	20h	10h	10h	Examen terminal			Examen terminal 30 min	Manon THEODORE Cristina ALBA DELGADO
UE 8.2 Anglais	1	10h		10h	Contrôle Continu		Juin	Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
UE 9.1 **UE Libre	1	10h	5h	5h	Cf : annexe1				Florie MONIER Manon THÉODORE Cristina ALBA DELGADO
UE 10 Ethique et déontologie	2	20h	10h	10h	Contrôle Continue	30 min	Juin	Examen terminal 30 min	Florie MONIER
UE 11 Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques	6	65h	30H	35 h*	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	45 min	Juin	Examen terminal 30 min	Aurélié BON
UE 12 Bilan et prise en charge de la basse vision	5	40h	30h	10h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	30 min	Juin	Examen terminal 30 min	Isabelle CARRE
UE 13 Contactologie	2	26h	6h	20h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	30min	Juin	Examen terminal 30 min	Manon THEODORE
UE 14 Imagerie et technologies de la communication risque informatique	2	20 h	18h	2H	Examen final QR et (ou) QROC et (ou) QCM	1h	Juin	Examen terminal 30 min	Pierre CHAUSSE
Stage (8 semaines)	6	280 h			Carnet de stage Note de stage		Juin	Oral 10 min	Manon THEODORE
TOTAL SEMESTRE 4	30	496	104H	112					

*une partie des TD sont réalisés en stage ou sous forme d'exposés par les étudiants
Les cours sont susceptibles d'être sous forme hybride

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

3^{ème} année - Parcours école - SEMESTRE 5

TABLEAU V :

Unités d'Enseignement	Crédits / Coefficient	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		Validation des enseignements				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			C.M	T.D	Session 1	Durée	Période examens	2nde chance	
UE 15 Vision et troubles d'apprentissages	5	30h	25h	5h	Examen terminal I QR et (ou) QROC et (ou)QCM	45 min	Janvier	Examen terminal 30 min	Sandra COLLOT
UE 16 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	6	35h	30h	5h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	45 min	Janvier	Examen terminal 30 min	Florie MONIER
UE 17 Projet de soins en vision binoculaire	3	40h	20h	20h	Examen terminal	30 min	Janvier	Examen terminal 30 min	Anne DEMARLY
UE 19 Geste et soins d'Urgence (AFGSU)	1	21h			Validation présence			Validation présence	Alexandre LAUTRETTE
UE 18 Mémoire	3	55h	5h	50h	Contrôle continu Rendu biblio et plan			Evaluation du dossier	Florie MONIER
UE 3 réfraction	1	10h		10H	Contrôle continu			Oral 10 min	Lisa. LEBLOND
UE 6 Anglais	2	10h		10h	Contrôle Continu : présentation orale			Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
Stage	9	340h			Carnet de stage (Note de pratique)			Oral 10 min	Florie MONIER
TOTAL SEMESTRE 5	30	541	80h	100h					

Une partie des TD peuvent être réalisés sur les lieux de stage

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

3^{ème} année - Parcours école - SEMESTRE 6

TABLEAU VI :

Unités d'Enseignement	Crédits / Coefficient UE	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		Validation des enseignements				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
			C.M.	T.D.	Session 1	Durée	Période examens	2nde chance	
UE 20 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	1	15h	10h	5h	Examen final QR et (ou) QROC et (ou)QCM	30 min	JUIN	Examen terminal 30 min	Camille ADAMKIEWIC
UE 22 communication et santé publique : Education thérapeutique du patient	1	20h	10h	10h	Contrôle continu			Examen terminal 30 min	Camille CHEZE
UE 21 : Prise en charge des pathologies sensorimotrices complexes /Dépistage et télémedecine	2	10h	5h	5h	Examen terminal (QR)	30 min	Juin	Examen terminal 30 min	Anne DEMARLY
UE 23 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	4	30h	20h	10h	Examen terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	30 min	JUIN	Examen terminal 30 min	Adrien COUTU Frédéric. CHIAMBARETTA
UE 18.2 Travail de fin d'études Méthodologie scientifique	8	50h		50 h Travail perso	50% Ecrit et 50% Oral (mémoire)	15 min	Juillet	Ecrit et Oral (mémoire)	Florie MONIER
UE 24 Coopération bilans pluridisciplinaires	3	25h	15h	10h	Contrôle continu			Examen terminal 30 min	Florie MONIER
UE 6 Anglais	2	10h		10h	Contrôle Continu			Oral 10 min	Laure-Line RIBAUD
Unité d'enseignement librement choisie	1	Cf ANNEXE 1							Florie MONIER Manon THÉODORE Cristina ALBA DELGADO
Stage	8	400h			Carnet de stage 50% Épreuve orale 50%			Oral 10 min	Florie MONIER
TOTAL SEMESTRE 6	30	560h	60h	100h					

Annexe1 :

PARCOURS PERSONNALISÉS
UNITES D'ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISIES
Semestre 4 et Semestre 6

A valider 1 Unité d'Enseignement librement choisie au semestres 4 et 6

Sont proposées les Unités d'Enseignement suivantes :

- UE « tutorat » : semestre 6 anticipé au S5 10h

Le tutorat consiste en l'accompagnement individualisé des étudiants de première année par des étudiants de troisième année, aussi bien pour l'apprentissage en stage que les études avec préparation de TP à destination des étudiants de première année (2 places)

Responsable : Florie Monier

- UE « méthodologie scientifique » semestres 4 et 6 10H TD

Cette UE permet de d'approfondir ses connaissances en méthodologie scientifique et statistique

Semestre 4 et 6 (Les étudiants devront avoir suivi l'UE au semestre 4 pour pouvoir la demander en Semestre 6)

Responsable : Cristina Alba Delgado

- UE « Clinique » semestres 4 et 6: 10h

Approfondissement des connaissances dans les domaines cliniques tels que la contactologie et le neurovisuels (Les étudiants devront avoir suivi l'UE au semestre 4 pour pouvoir la demander en Semestre 6)

Responsables : Manon Théodore Florie Monier

Pour valider une UE d'Enseignement librement choisie l'étudiant doit être présents aux cours et rendre les travaux demandés